



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Projet d'augmentation de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise sur le territoire de la commune de Viggianello, au lieu-dit « Teparèlla » et d'institution de servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation de l'installation, présenté par le SYVADEC

Par arrêté préfectoral n° 2A-2018-10-22-001 en date du 22 octobre 2018,

une enquête publique relative aux demandes d'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux, sise sur le territoire de la commune de Viggianello, au lieu-dit « Teparèlla », et d'institution de servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation de l'ISDND, présentées par le SYVADEC, est prescrite durant 45 jours consécutifs, **du lundi 26 novembre 2018 (à 09h30) au mercredi 09 janvier 2019 inclus (à 16h00)** sur le territoire de la commune de Viggianello (siège de l'enquête) et des communes d'Arbellara, de Propriano et de Sartène, concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre.

L'exploitant est le syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC) représenté par son président, *Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC – Voie communale – zone artisanale – RT 50 – 20250 CORTE.*

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus d'autorisation environnementale, pourra être délivrée par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour arrêter le projet définissant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre est la préfète de la Corse-du-Sud.

La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Bastia, est composée des membres suivants :

- Monsieur François-Marie SASSO, en qualité de président de la commission d'enquête ;
- Madame Catherine FERRARI, en qualité de commissaire enquêteur,
- Madame Vanessa MARCHIONI, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support « papier » et sous format numérique, en mairie de Viggianello (siège de l'enquête) et dans les mairies d'Arbellara, de Propriano et de Sartène, concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête.
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.corse-du-sud.gouv.fr, rubrique *environnement- installations classées*. Le public pourra formuler ses observations et ses propositions écrites sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1034> et par courrier électronique au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1034@registre-dematerialise.fr
- sur les postes informatiques mis à disposition du public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en *mairie de Viggianello – 20110 VIGGIANELLO – A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête*, en vue d'être annexées au registre d'enquête tenu en cette mairie.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du SYVADEC, l'étude de dangers et son résumé non technique, la note de présentation non technique, l'étude de maîtrise du péril aviaire, les documents afférents à l'institution des servitudes d'utilité publique, la liste des pièces à joindre au dossier, les avis obligatoires, ainsi que les informations relatives à l'enquête. Ces pièces sont tenues à la disposition du public, en version « papier » et numérique pendant la durée de l'enquête publique .

La commission d'enquête recevra le public aux jours et heures ci-après :

Mairies	Permanences
Mairie de Viggianello (siège de l'enquête) Ouverture et clôture de l'enquête	- le lundi 26 novembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le mardi 11 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le jeudi 20 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le jeudi 27 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le jeudi 03 janvier 2019 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le mercredi 09 janvier 2019 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.
Mairie d'Arbellara	- le lundi 03 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le lundi 07 janvier 2019 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.
Mairie de Propriano	- le mercredi 28 novembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le mercredi 5 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le lundi 17 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le vendredi 21 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ;
Mairie de Sartène	- le vendredi 30 novembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le jeudi 13 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le vendredi 28 décembre 2018 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00 ; - le mercredi 2 janvier 2019 de 09h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.

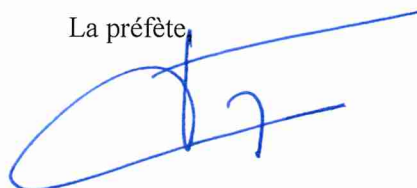
Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur le président de la commission d'enquête – *Mairie de Viggianello – 20110 Viggianello* et à l'adresse électronique précitée : enquete-publique-1034@registre-dematerialise.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Viggianello, dans les autres mairies susvisées et à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement* et sur le site internet de la préfecture : www.corse-du-sud.gouv.fr à réception et sur le registre dématérialisé pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A Ajaccio, le

22 OCT. 2018

La préfète



Josiane CHEVALIER